



Quels sont les recours après un travail au noir non payé ?

Par **eznael**, le **16/04/2010** à **11:33**

Bonjour,

J'ai travaillé au noir pendant 3 semaines au mois de décembre dans une librairie où j'avais fait mon stage professionnel quelques semaines plus tôt. Au départ, mon employeur m'avais promis un CDD de 1 mois. Mais une semaine plus tard, celui-ci m'annonce que les démarches sont un peu pénibles et que si je ne suis pas déclarée, il était donc libéré des charges et donc qu'il me paiera à un taux horaire plus avantageux. Puisqu'il ne restait que 2 semaines à travailler, je n'ai pas insisté, d'autant plus que j'avais totalement confiance en lui. Au mois de janvier, en allant chercher ma paye, il m'annonce qu'il ne pouvait pas me payer ce mois-ci car il avait des traites ...etc. J'y retourne donc au mois de février et en insistant un moment, il finit par me donner 150€ en liquide. Il ne me devait donc plus que 714 €. J'y suis retourné ce mois-ci, et il me dit qu'il n'a rien à me donner car il a commencé des travaux d'agrandissement et donc qu'il n'a plus d'argent.

je voulais savoir s'il y avait des recours judiciaires possibles. J'ai lu que pour le travailleur au noir, il pouvait se voir supprimer la CAF ...et je voudrais savoir s'il cela est systématique ou non. Ayant peu de moyens, je ne suis pas sûr que cela vaille le coût. Je peux prouver que j'ai travaillé là-bas car il y a eu beaucoup de témoins. Quelles sont les solutions pour récupérer cet argent ?Merci de vos réponses.

Par **fabienne034**, le **16/04/2010** à **12:24**

BONJOUR,

Vous êtes tous les deux responsables pénalement !

soit vous lui réclamez des fiches de paie par LRAR

et vous allez au prud'homme s'il n'a pas d'écrit que vous êtes au noir,

pour tout savoir:

<http://www.fbIs.net/prudhommepresentation.htm>

soit vous ne faites rien

pur tout savoir sur les contrats de travail

<http://www.fbIs.net/contratdetravail.htm>

les informations juridiques gratuites sont en as de page

Par **varom13**, le **07/05/2012** à **22:22**

jai travaillé au noire pendant mes congé chez quelquin pendant 12 jours et a la fin des travaux il ma dit jai pas les moyen de te payer ca fait maintenant bientôt 9 mois et il ma toujours pas payer donner moi une solution sinon ca va finir tres male pour lui merci

Par **miac**, le **08/05/2012** à **07:31**

Bonjour

le travail au noir est interdit vous le savez très bien, donc aucun recours possible légalement.

Par **pat76**, le **09/05/2012** à **19:38**

Bonjour

Vous avez travaillé pendant vos congés payés ou scolaires?

Vous ne risquez rien, c'est l'employeur qui sera condamné pour ne pas vous avoir déclaré et payé.

Il vous a payé 150 euros en espèce et vous avez signé un reçu?

Vous pouvez prouver par des témoignages que vous avez travaillé pendant 3 semaines dans la librairie?

Par **ESCLA**, le **18/04/2014** à **00:02**

[fluo]bonjour[/fluo]

j'étais en couple je travaillais près de 15h par jour 7sur7. IL ME FRAPPAIT JE N AVAIS PAS LE DROIT DE SORTIR JE ME FAISAIS INSULTER DEVANT LES CLIENTS IL NE M A JAMAIS RIEN DONNE SOUS PRETEXT QUE L'on était en couple aujourd'hui je me retrouve à la rue sans rien. que dois je faire? aidez moi

Par **aguesseau**, le **18/04/2014** à **00:20**

bsr,

malheureusement si vous étiez en union libre, vous pouviez partir quand vous vouliez puisqu'en union libre, la séparation est libre.

aviez-vous déposer des plaintes contre concubin pour le traitement qu'il vous faisait subir ?
cdt

Par **lebasque59**, le **21/07/2015** à **00:05**

BONJOUR marque de politesse

voila j ai un probleme avec un soit disant il ma demandé combien je prenez pour faire des travaux je lui est dit 10 euros de l heure il a dit d accord donc en debut 2011 j ai commencez les travaux dans ca maison la premiere semaine il ma donné 250 euros pour 3 jours de travaille do j ai continué pensent comme un idiot comme c etait un ami il serait honnete avec et pendant des mois il ma rien donné et ces que en juin 2011 qui ma donné 300eus et il ma dit que le reste viendrait apres ensuite il ma dit j ai une 2eme maison a refaire je l ai fait tout l interieur les mur et plafond et meme le carelage car il devait la vendre et apresavoir fini cette maison j ai fini ca ope maison ou il vivez avec ca familleet arrivé fin decembre je pensé qu il allez me reglez toute la somme des heure que j ai passé sur ces 2 maison il ma simplement donnez 1250 euros pour solde de tout compte et 500euros d avoir sur sont magasin de maquette et train je lui et dit que ca fesait pas le compte il ma dit je te reglerait tout quand j aurait vendu maison il a vendu sa maison et ma rien donné en 2012 ma mere est decede et je lui est demandez si pouvez me donné quelque chose sur la somme qui me devait il ma dit non je contait sur cette argent pour descendre et asisté et dire au revoir a ma mere je n ai pas pu car en 2012 je touche que 500euros d ass ces pour ca que je suis tombé dans une grosse depression ett fait une tentative de suicide et passé 6mois dans un service pour gens depressif mes a ma sorti j etait mal suivi ces pour ca que en 2013 j ai refait une tentative de suicide et repassez 6 mois dans le meme service mes la a ma sortie je suis suivipart un psycratre et un psychologue et 2 fois par semaine vais en hopital de jour la il ma rappelez pour refaire des travaux qui avait encore comme un idiot j ai dit oui mes la c etait des petit travaux de pienture et pose de lino mes avant je lui est dit ces 10 euros de l heure ou je viens pas il ma dit oui je lui est dit que chaque fin des 4jour tu me donne 150 euros et le reste tu me le met de coté et comme ca je pourrait prendre du materiel en train miniature car ces ma passion je lui est fait confiance encore comme le plus grad con que je suit il ma bien donné les 150 euros chaque fin des 4 jour de travail mes a la fin je pensé avoir un avoir assez concequand j ai eu que 200 euros que puis je faire car en fesant mes compte et le nombre d

heure passez a faire ces travail la somme qui me doit seleve a 13 000 euros plus ou moins

Par **moisse**, le **21/07/2015** à **08:00**

Cette controverse est du ressort du conseil des prudhommes qu'il faut saisir.

Il faut établir très précisément les dates et durées d'emploi et en réclamer le paiement sur la base de 10 euros NET (de charges et précompte).

Il faut cumuler les paiements déjà intervenus et déclamer le solde du reste, la délivrance de bulletins de salaires et d'un certificat de travail.

Par **alterego**, le **21/07/2015** à **14:45**

Bonjour,

"...il ma demandé combien je prenez pour faire des travaux je lui est dit 10 euros de l heure il a dit d accord"

Vous n'ignoriez pas, lorsque vous lui avez donné votre réponse, qu'il s'agissait de travail dissimulé. Vous étiez consentant. Difficile de penser que vous ayez **subi** cette forme de travail.

Lui est exposé à de lourdes voire très lourdes sanctions. Vous à un degré moindre parce que "employé". Nul besoin d'une lecture attentive de vos informations pour comprendre voire vous suspecter d'être un adepte de ce genre d'embauche. Le fait d'avoir continué à travailler sans être payé qui plus est en sachant que vous ne le seriez pas n'est pas spécialement bien vu. Méfiez-vous de la façon dont vous présenterez les choses.

Suivez les conseils de **moisse**.

Cordialement

Par **catcathy**, le **19/01/2016** à **15:28**

Bonjour,

je suis assistante maternelle et j'ai commencé à garder un petit 2 fois par semaine depuis août, seulement la maman m'a signé mon contrat que le 1er octobre et payé août, septembre et octobre à la fin octobre et que j'ai déclaré à pole emploi. Donc cela revient à du travail au noir puisqu'elle n'a pas signé le contrat dès le début? mais je n'ai rien toucher.

En décembre elle me retire la garde du petit et mets sur mon attestation pole emploi que c'est moi qui a démissionné alors que je ne lui ai rien envoyé comme démission.

Que faire pour ses deux choses?

Merci

Par **morobar**, le **19/01/2016** à **16:42**

Bonjour,

Toutes les controverses sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Il faut le saisir:

dans un premier temps en formation de référé pour obtenir la délivrance de bulletins de salaire ou chèques CESU et la délivrance d'une attestation Pole-emploi conforme.

Vous verrez ultérieurement si vous devez poursuivre pour la rupture d'un CDD avant terme ou un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Par **jos38**, le **19/01/2016** à **17:29**

bonjour. elle vous a payé août, septembre et octobre mais si elle vous a déclarée pour ces 3 mois, vous auriez dû recevoir les feuilles de paie de l'apaj. vous dites que vous n'avez rien touché, de quoi parlez-vous svp? elle vous retire l'enfant en décembre donc vous l'avez gardé en novembre? vous-a t'elle payé par chèque?

Par **MrSlash**, le **27/10/2016** à **20:52**

Bonjour,

Récemment j'ai travaillé comme vendeur dans un magasin de cigarettes électronique.

L'employeur m'a demandé de signer un contrat à 12h/semaines alors qu'en réalité il été question de prêter 48H/semaines j'ai donc dans un premier temps refusé ce contrat en exigeant que la totalité des heures que je presterais soient reprises dans le contrat. il m'a donc demandé un délai afin de refaire ce contrat qui au final n'est jamais venu... j'ai donc quitté la fonction. Ai je un quelconque recours quand aux heures prestées qui n'ont pas été payées ?

Par **morobar**, le **28/10/2016** à **08:44**

Bonjour,

Ce genre de litige est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Pour saisir cette juridiction vous devez disposer d'éléments permettant de prouver que vous avez effectivement travaillé chez ce commerçant et réclamer les heures non payées.

Vous renverserez ainsi le fardeau de la preuve, c'est le commerçant qui devra alors prouver que vous n'avez pas effectué toutes ces heures.

Par **christophe33160**, le **08/11/2016** à **10:54**

bonjour,
je vie chez une femme qui héberge a titre gratuit. sur le même terrain il y a la maison de c parents, je leurs et refait leur maison. toute les peinture intérieure et extérieur plus toute l'électricité il avais des ampoule normale, j'ai tout mis en led avec des spot plus de la maçonnerie et plâtrerie. la elles veule tout vendre et me mettre a le rue. puis-je me faire payer pour c travaux?? merci de votre réponse .

cordialement.

Par **jos38**, le **08/11/2016** à **11:03**

bonjour. je suppose que c'est eux qui ont acheté tout le matériel. ils doivent considérer que ces travaux remplaçaient un loyer que vous ne payez pas..êtes-vous artisan? avez-vous présenté des factures, auquel cas vous devrez déclarer les paiements touchés?

Par **tourner sylvain**, le **24/09/2017** à **09:38**

bonjour je vivait avec une copinne chez moi non marie et non en concubein on na deside les deux de refaire sa maison aux norme pour la louer . gai fai les travaux et gai tous payer il en avai pour douze mille euro .on na desider de metre le loyer a 650 euro pour rebourser les travaux .elle a louer a son fis450 dans mon dos .deux ans plus tar on ce separ et on ces mi dacor que pour les travaux on feset moitier chaqun donc je perdet 6000 euro et que elle me donet 6000 euro en pluseur foi .et a se jour elle ne veux rien payer comment fair merci

Par **morobar**, le **24/09/2017** à **09:52**

Bonjour,

La réponse est ici, dans le code civil:

==

Article 1353

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

==

Tout affaire de preuve.

Mais il ne s'agit pas de fournir des talons de chèque, mais de prouver l'existence de la dette ce qui n'est pas la même chose, votre ou vos chèques peuvent courir des pertes au poker voire autre chose.

Par **Dégouté**, le **30/11/2017** à **13:49**

Bonjour,

J'ai été contacté en juin 2015 pour réaliser un atelier graffiti d'une semaine avec des jeunes du quartier, subventionné par le centre d'animation et un bailleur social très connu. Le chèque a été fait un an après au nom du 2ème graffeur qui est auto entrepreneur, qui s'était engagé à partager (2500€ moins les taxes de 23% de l'état soit 1000€ chacun). Évidemment, il ne répond plus à mes appels/sms/mails... j'ai averti les 2 contacts qui nous ont sollicités (le bailleur social et la directrice du centre d'animation de quartier), ils m'ont dit qu'ils allaient voir ce qu'ils pouvaient faire... mais aujourd'hui personne me répond...
Du coup je me suis constitué un petit dossier (photos, mails, échange de sms etc...)
Que puis je faire?

Par **Tisuisse**, le **30/11/2017** à **15:31**

Bonjour,

Déposez plainte pour escroquerie et travail dissimulé.

Par **morobar**, le **01/12/2017** à **08:31**

Bjr,

Quelles étaient donc les conditions de votre rémunération avec le centre d'animation et le bailleur social ?

Si pas de conditions ==> bénévolat.

Sinon il faut un bulletin de salaire, puisqu'un particulier ne peut pas émettre de facture, ce que peut faire, par contre un autoentrepreneur.

Par **Dégouté**, le **01/12/2017** à **21:08**

Oui, justement, le bailleur a fait un chèque au centre d'animation qui a fait un chèque à l'autre graffeur, qui a fait la facture puisqu'il est auto entrepreneur, mais pas moi, donc en gros c'est un accord oral avec le graffeur, qu'il ne respecte pas aujourd'hui...

Par **morobar**, le **02/12/2017** à **19:44**

Vous aurez donc la charge d'établir un lien de subordination avec l'autre graffeur, sinon serez considéré comme un bénévole.

Par **Nounlu33**, le **01/03/2018** à **17:05**

Bonjour,

Voilà je travail en temps que nounou au noir cela fais 2 mois et c'est la première fois que je fais se genre de chose. Normalement elle me paye 9euro de l'heure pour 3 enfants le premier moi elle devait me payer 210 euro vus que j'ai commençais au milieu du mois mais au lieu de ma donner 210 elle ma payer que 100 euro et elle ma dit quel me donnerai le reste avec la prochaine paye et pour le deuxième moi elle me doit 803 euro avec les 110 euro bien-sûr mais elle veut toujours pas me payer sous prétexte quel ne pouvait pas me payer. Il 'y a t'il des solution pour cela quel sont les démarche à entamé et quel sont les sanction ?

Par **chaber**, le **01/03/2018** à **17:38**

bonjour

lisez le lien ci-dessous

<http://http://www.coindusalarie.fr/contrats-travail/travail-au-noir>